

ART. 21.—Comment sont payables les pensions, au cas de décès du membre.

- " 22.—Certificat de vie.
- " 23.—La pension est inaccessible et insaisissable.
- " 24.—Rapport annuel du Gérant Général.
- " 25.—L'année incomplètement payée ne compte pas ; comment on peut la faire compter ; avis à cette fin.
- " 26.—Remboursement des contributions payées à l'avance.
- " 27.—Ces règlements ne peuvent être amendés.

